

Nom : Duraki

Prénom : Habibe

29 SEP. 2022

Numéro national 88032449275

N°

Adresse : Rue Erasme Van Cutsem, 120 M40 Evre

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) ¹

MANDATS

Echevine

FONCTIONS

FONCTIONS DÉRIVÉES

Membre de l'asbl "Bénévolat social d'Evre

Vice-Présidente de l'Entrelas, centre culturel d'Evre.

Présidente de Pac (Présence et action culturelle) Bruxelles

Représentante suppléante au sein de l'Asbl "Conseil de l'enseignement des communes et provinces"

" " au sein de la SCRL "Juisnet"

Déléguée du CC au sein de l'ASBL "Juisnet"

Membre du Comité de gestion de la bib. de R. Rolland.

Déléguée du CC autant que membre du comité de gestion de la bib. de H. Theisenk.

¹ y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

Membre suppléante de la commission communale de l'accueil.

Présidente de l'ASBL "La Fermette".

Membre de droit des "Amis de la bibliothèque d'Evre ASBL"

Cellule Transparence des rémunérations - Vade-mecum

Membre au CA de l'asbl "Les amis de l'Académie d'Evre."

2. Rémunérations et avantages de toute nature ² qui découlent des mandats visés aux tirets 1^{er} à 5 ³ et 7 de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2 ⁴, accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS	MONTANTS
Echevins	54 183,88€ / an / brut.
AVANTAGES DE TOUTE NATURE	MONTANTS

² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
2. d'un mandat exécutif ;
3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

⁴ électives ou non

EVERE
ENTRE. - INGEK.

29 SEP. 2022

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ

Administratrice à l'ASBL Gef Sures
 Présidente à PAC BXL.
 Employée

EVERE
 ENTRE. - INGEK.

29 SEP. 2022

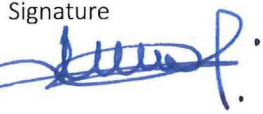
N°

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}⁵, et les rémunérations⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b)⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration⁸

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret	MONTANTS
FMSB	13609,16€
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS

Fait à Evere le 26/05/22

Nombre d'annexes : 5

Signature


⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.
⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus
⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.
⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

EVERE
 ENTRE. - INGEK.
 29 SEP. 2022

N°